



O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Date d'émission: 26/02/2016

Date de révision:

Version: 0.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille
Code du produit : S&S.013.169 (26707 – SFL 013 476)
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant sols

1.2.2. Usages déconseillés

Ne pas utiliser dilué sur du parquet ciré. Ne pas utiliser pur sur du parquet vitrifié. Ne pas utiliser dans une cireuse.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Swania
22 rue d'Arras, Bat A 1
92000 Nanterre
France
Tel : + 33 (0)9 69 32 12 13
nepervrier@swania.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

2.3. Autres dangers

Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel le produit est recommandé. Faire un essai préalable sur une partie cachée.

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>."

"Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006."

recommandé. Faire un essai préalable sur une partie cachée. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diéthylène glycol	(n° CAS) 111-46-6 (Numéro CE) 203-872-2 (Numéro index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373

Textes des phrases R et H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Irritation des voies respiratoires. Spasme/oedème du larynx possible.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : irritation cutanée temporaire (rougeur, gonflement).
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation oculaire temporaire (rougeur, gonflement, larmoiement).
- Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion peut causer des irritations de la bouche, la gorge, de l'oesophage, des diarrhées et de vomissements. Le vomissement peut entraîner des lésions par aspiration dans les poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

pas de mesure spécifique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber liquide répandu dans matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit sec. Stocker à une température ne dépassant pas +40°C.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 - 40 °C

Lieu de stockage : Protéger contre le gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diéthylène glycol (111-46-6)		
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	101 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	23 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection en cas de contact prolongé ou répété. Gants conformes à la norme NF EN 374. Gants en nitrile, latex, caoutchouc.

Protection oculaire : Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : liquide opaque

Couleur : orange.

Odeur : Caractéristique, cire

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7 - 8,4

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 1,005 - 1,025 g/ml

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : ≤ 50 mPa.s

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites explosives : Aucune donnée disponible

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

9.2. Autres informations

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

diéthylène glycol (111-46-6)	
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg (Lapin)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
pH: 7 - 8,4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 7 - 8,4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

diéthylène glycol (111-46-6)	
CL50 poisson 1	> 5000 ppm (24 h; Carassius auratus)
CL50 autres organismes aquatiques 1	1174 mg/l (Xenopus laevis)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (24 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	61072 ppm (168 h; Poecilia reticulata)
CE50 Daphnie 2	> 10000 mg/l (24 h; Daphnia magna)
TLM poisson 1	> 32000 mg/l (96 h; Gambusia affinis)
TLM autres organismes aquatiques 1	> 1000 ppm (96 h)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	1174 mg/l (72 h; Xenopus laevis; Test de toxicité)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 2	10745 mg/l (16 h; Protozoa; Test de toxicité)

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

diéthylène glycol (111-46-6)	
Seuil toxique algues 1	2700 mg/l (168 h; Scenedesmus quadricauda)
Seuil toxique algues 2	100 mg/l (Selenastrum capricornutum)

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.2. Persistance et dégradabilité

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

diéthylène glycol (111-46-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradable dans le sol. Photolyse dans l'air.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,02 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,51 g O ₂ /g substance
DThO	1,51 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	0,015 % DTO

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

diéthylène glycol (111-46-6)	
BCF poissons 1	100 (3 h; Leuciscus melanotus)
Log Pow	-1,98 (Calculé; Autres)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

12.4. Mobilité dans le sol

diéthylène glycol (111-46-6)	
Tension de surface	0,0485 N/m

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille n'est pas sur la liste Candidate REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Composition selon le règlement détergent

Contient 5% ou plus mais moins de 15% de polycarboxylates. Moins de 5% d'agents de surfaces non ioniques.

Autre : parfum, conservateur (BENZISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion

O CEDAR Parquet ciré à la cire d'abeille

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) n° 2015/830

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit